

Contrat de courtage matrimonial

Entre "le client":

Monsieur / Madame, né le, adresse de domicile :, nationalité, etat civil, téléphone :,

et,

JUSTAMOUR, Siege social :5 Rue Vladimir Kramnik 92600 Asnieres sur Seine. Entreprise de courtage matrimonial, Code APE : 9609Z, SIREN: 917 387 722 . Tél. +33184606190
Mail: direction@justamour.fr Site: www.justamour.fr

Représenté par Mme ANI Joelle , administrateur,

Ci-après dénommé **l'entreprise de courtage matrimoniale**, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : Dispositions générales obligatoires

Article 1er. L'objet du contrat

L'entreprise s'engage à organiser, contre rémunération, des rencontres pour le client en vue d'un mariage ou d'une union stable, aux conditions fixées dans le présent contrat.

Description des services de rencontres organisés par l'entreprise de courtage matrimonial :

- La recherche de minimum 5 profils de femmes libres ou d'hommes libres, selon les exigences du client et l'organisation des rencontres en France et à l'étranger, moyennant l'accord des deux parties.
- Accompagnement personnel du client pendant les présentations des profils.
- Conseil relationnel pour aider le client dans la réussite de son projet de rencontres.
- Accès pour correspondance illimitée avec les profils inscrits sur le site de l'agence: **justamour.fr** ou sur notre communauté **whats app** pendant 6 mois. L'accès au site et à la communauté whatsapp va aider le client dans sa recherche pour contacter tous les membres inscrits pour éventuellement organiser lui-même, un nombre supplémentaire de rencontres.

Article 2. Services facultatifs

L'entreprise offre les services complémentaires facultatifs (formalités administratives, réservations, accompagnement sur la période du séjour, voiture, etc.) si accord préalable.

Article 3. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois. Cette période prend cours le Le contrat vient automatiquement à échéance à l'expiration de cette période et n'est pas renouvelé par tacite reconduction.

Le client déclare avoir prit le temps nécessaire pour bien réfléchir, avant de signer ce contrat.

Article 4. Prix des services

1° La rémunération totale convenue pour les services visés à l'article 1er s'élève à euro.

- A. Le paiement sera payé en une fois, avec une réduction de.... euro.
- B. Toutefois, le client a la possibilité de payer en deux fois, mais sans réduction. Le paiement des 50% du montant sera payé avant le début des recherches et le solde au plus tard avant la première rencontre, qui aura lieu en France ou à l'étranger.

Le paiement sera fait par transfert bancaire sur le compte de la société, une facture contenant le rib de l'agence sera transmise au client.

2° Le client peut demander les services complémentaires facultatifs après concertation avec l'entreprise de courtage matrimonial. (Par exemple la mise à disposition d'une voiture pour le voyage en à l'étranger, réservations de billets, hôtel, accompagnement à l'aéroport, etc).

3° Un remboursement pourra être demandé et sera accordé, seulement si l'agence ne trouve aucun profil intéressé de rencontrer le client, cf Art. 8.

Article 5. Information du client

La société JUSTAMOUR informe le client sur les modalités du courtage matrimonial. Cette information est annexée au contrat, page 4.

Article 6. Profil du client

Le profil du client est établi en étroite concertation entre le client et l'entreprise. Sa description se trouve sur la page personnelle du site de l'agence, <https://www.justamour.fr/fr/.....>
Le client certifie l'exactitude des informations.

Article 7. Profil de la personne recherchée par le client

Le profil de la personne recherchée par le client est décrit sur le site de l'Agence JUSTAMOUR, <https://www.justamour.fr/fr/.....> , avec les critères suivants :
.....
.....
.....
..... ».

La description du profil peut être modifiée par le client. Attention : Cette modification peut avoir une incidence sur le prescrit de l'article 8 relatif au nombre de rencontres.

Article 8. Nombre de rencontres

L'entreprise s'engage à organiser au moins ...5...rencontres individuelles au cours d'une période de 6 mois. En cas de voyage à l'étranger, le client peut demander de rencontrer les profils pendant son premier voyage. Ce nombre constitue une obligation de moyens et non de résultat.

Il s'agit de rencontres avec un partenaire potentiel présenté par l'entreprise, qui est inscrit dans le fichier des clients ou recherché par l'agence et qui répond au profil défini à l'article 7.

Le nombre et les modalités des rencontres sont fixés après concertation entre l'entreprise et le client. Ce nombre peut être modifié ultérieurement d'un commun accord. L'entreprise mettra tout en œuvre pour obtenir un bon résultat, mais à cause des particularités de la nature humaine de chaque personne, elle ne peut être tenue responsable de la manière dont se déroulent effectivement les rencontres, ni de leur issue.

Ayant accès au site de l'agence et au groupe whatsapp, le client pourra contacter les profils par messages privés dans le but d'organiser un nombre supplémentaire de rencontres, à part celles proposées par l'agence.

Article 9. Obligations du client

Le client s'engage à payer son abonnement et apporter sa collaboration aux services de l'entreprise. Il s'engage à avoir un comportement poli, correct à l'égard de l'entreprise, des autres clients de l'entreprise et des personnes qui lui sont présentées. Le client ne peut pas communiquer à un tiers les données obtenues concernant les clients ni les divulguer.

CHAPITRE II : Dispositions complémentaires

En cas de litige, seul le tribunal du lieu de résidence du client sera compétent, sauf une solution à l'amiable. Le présent contrat est établi à ASNIÈRES SUR SEINE, le
..... en deux exemplaires.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Lu et approuvé

Lu et approuvé Signature de l'entreprise

Signature du client

Annexe du contrat: Information écrite cf. art. 5

- Les rencontres ont lieu en France et à l'étranger, Moyennant accord préalable,
- Les frais du séjour en cas de déplacement, les consommations (ex. resto, hôtel), les frais déplacements, seront à la charge du client.
- Le client nous enverra des photos de qualité, récentes, pour compléter son profil.
- **Un minimum de huit (8) jours est requis pour une rencontre à l'étranger** En cas d'annulation de son voyage, le client sera responsable puisque une nouvelle organisation devra être mise en place.
- Les rencontres sont organisées par l'agence. Une responsable de l'agence JUSTAMOUR accompagnera le client à l'occasion des rencontres à l'étranger, durant 2-3 jours.
- Les rencontres durent entre 25 minutes et 45 minutes, en moyenne, dans un cadre agréable: par exemple au restaurant, au parc etc. Le responsable de l'agence assurera gratuitement la traduction si nécessaire. Pour la suite, le client pourra ensuite organiser lui-même le planning des rencontres ultérieures avec les profils favoris.
- Les rencontres vont s'organiser moyennant l'accord du client et les profils choisies.
- Si le voyage dure plus de trois jours, les responsables de l'agence ne sont pas tenus de rester sauf accord des deux parties.
- L'agence peut conseiller le client gratuitement pour qu'il puisse organiser le séjour d'une manière agréable, par exemple la réservation des billets d'avion, les hôtels etc.
- Si nécessaire, après l'expiration du contrat, l'agence offre encore 6 mois d'accès, gratuitement, pour correspondance illimitée sur sur justamour.fr Si après 12 mois le client est toujours seul, l'agence s'engage à lui chercher encore 3 profils gratuitement.
